

REGLEMENT DU JEU SUR RFM
« JEU SMS »
Saison 2024/2025
ADDITIF°11

La SAS RFM Entreprises, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « jeu sms » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 22 février 2025 à 00h01 au 23 février à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

➤ **Pour l'application de l'article 4 :**

Support : 7 39 16 (3 X 0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile)

Code : QUEEN

Le nombre maximum de participations autorisées par jour et par participant est de 3 (trois) participations auxquelles peut s'ajouter 1 (une) participation « bonus » visant à multiplier leur participation.

➤ **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, **2 (deux) gagnants** seront tirés au sort parmi l'ensemble des inscrits.

➤ **Pour l'application de l'article 6 :**

Chaque gagnant remporte :

⇒ **1 lot « 2 places pour assister au concert de « Queen Extravaganza » + 1 Best of vinyle de « the Queen » »** d'une valeur unitaire de 159 (cent cinquante-neuf) euros

Le gagnant pourra choisir parmi les concerts détaillés ci-dessous en fonction de son lieu d'habitation et dans la limite des places disponibles :

- 05/03/2025 : CAEN - Zénith
- 06/03/2025 : PARIS – La Seine Musicale
- 07/03/2025 : NANTES - Zénith
- 08/03/2025 : LIMOGES - Zénith
- 11/03/2025 : LILLE - Zénith
- 12/03/2025: STRASBOURG - Zénith
- 13/03/2025: REIMS - Arena
- 14/03/2025: BESANCON - Micropolis
- 16/03/2025: CLERMONT - Zénith
- 18/03/2025: MONTPELLIER - Zénith
- 19/03/2025: TOULOUSE - Zénith
- 21/03/2025 : POITIERS - Futuroscope
- 22/03/2025 : TOURS - Palais des congrès
- 26/03/2025 : LYON - Amphithéâtre

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

- 27/03/2025 : ANNECY - Arcadium

Le gagnant et son accompagnateur s'engagent à respecter les éventuelles conditions d'accès au site liées au contexte sanitaire et au pays concerné ; c'est-à-dire la présentation d'un pass vaccinal ou sanitaire ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment du concert.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du concert. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation du concert. Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur les lieux du concert par leurs propres moyens.

En acceptant la dotation, le gagnant reconnaît et déclare accepter d'être filmé et/ou photographié lors du concert, et se prêter à des interviews données par la Société Organisatrice et/ou ses éventuels partenaires (médias ou autres) pour publication sur leurs sites internet et leurs réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) et aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice. Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée initiale de 15 (quinze) ans, qui se renouvellera ensuite par tacite reconduction, pour des périodes successives de 2 (deux) ans, à défaut de dénonciation par le gagnant signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard 6 (six) mois avant l'expiration de la période en cours. D'une manière générale, chaque personne invitée au concert devra impérativement signer une autorisation dans laquelle elle reconnaît et déclare accepter être filmée et/ou photographiée lors du concert, pour publication sur le site internet et les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) de la Société Organisatrice et/des éventuels partenaires, et aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.